Publié le 24.07.2025
par Mairie de Sailly-sur-la-Lys

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

ARRETE PORTANT CHANGEMENT DE REGIME DE CIRCULATION PROVISOIRE – CAUSE TRAVAUX – RUE DES CHAUDS FOURNEAUX EN DOUBLE CIRCULATION

Le Maire de Sailly sur la Lys ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réseau d'eau et de réfection complète de voirie, il revient à la commune de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique par la règlementation temporaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 28 juillet 2025 au 19 août 2025, la circulation dans la rue des Chauds Fourneaux se fera dans les deux sens de circulation, pour cause de travaux de voirie sur la RD945.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par le personnel communal.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que sur le site de la commune – Documents – Documents administratifs – Arrêtés Municipaux.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, l'officier commandant l'unité territoriale de Gendarmerie de Laventie, le Responsable des Services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sailly sur la Lys, le 21 juillet 2025

AR2025_134

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

MAIRIE DE SAILLY-SUR-LA-LYS - 62840

DGS